

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**au nom de la commune de VILLAZ,**

Dossier n° PC07430323X0033		
Date de dépôt :	14/12/2023	Surface de plancher : 149 m <sup>2</sup>
Date affichage dépôt :	14/12/2023	
Demandeur :	Monsieur BALMAIN GUILLAUME	Nombre de logements créés : 1
Demeurant à :	1 Impasse de la Touffière à FILLIÈRE (74370),	
Pour :	La construction d'une maison individuelle avec deux annexes et une piscine	Destination : habitation
Adresse du terrain :	1691 route des Vignes à Villaz (74370)	
Référence cadastrale :	0B-4971	

**Le Maire,**

**VU** la demande de permis de construire susvisée,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020,

**VU** la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

**VU** la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

**VU** les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal ont été débattues au conseil communautaire du Grand Annecy le 29 juin 2023,

**VU** la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006,

**VU** la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : zone Ub3,

**VU** la réglementation de la carte des aléas en vigueur applicable au projet : zone blanche,

**VU** l'avis favorable de la Direction Valorisation des Déchets du Grand Annecy, en date du 10/01/2024,

**VU** l'avis favorable de la Direction de l'Eau Potable du Grand Annecy en matière de la desserte du projet en eau potable, en date du 16/01/2024,

**VU** l'avis favorable de la Direction de l'Eau Potable du Grand Annecy en matière de la couverture du projet par la défense extérieure contre l'incendie, en date du 16/01/2024,

**VU** l'avis favorable avec réserve de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines du Grand Annecy, en date du 08/01/2024,

**VU** la consultation d'Enedis, en date du 18/12/2023,

**VU** l'avis tacite d'ENEDIS, en date du 18/01/2024,

**VU** l'avis du SILA, en date du 15/01/2024,

**VU** le mail du 25/01/2024 de la commune de Villaz qui refuse le dévoiement proposé dans le projet,

**CONSIDERANT** que la parcelle est grevée d'une servitude permanente de passage de canalisations d'eaux usées de 3m de largeur (1.50m de part et d'autre de l'axe des canalisations),

**CONSIDERANT** que le projet ne respecte pas la servitude de passage de 3.00m,

**CONSIDERANT** que la commune n'accepte pas la proposition de dévoiement proposé dans le projet,

**CONSIDERANT** que le projet n'est pas assuré dans des conditions satisfaisantes et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique (article R.111-2 du code de l'urbanisme),

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'une adaptation mineure ne sont pas réunies (article L152-3 du code de l'urbanisme).

Qu'ainsi les travaux projetés ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires relatives au Plan Local d'Urbanisme,

En application de l'article L 421-6 du Code de l'urbanisme.

## **ARRÊTE**

**Article unique** : Le permis de construire est REFUSE pour le projet visé ci-dessus.

Fait à VILLAZ,  
Le 07/02/2024

Le Maire,  
Christian MARTINOD



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Grenoble. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif compétent soit par voie postale, soit par l'application "Télérecours citoyens" ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).